



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD ; M. Gérard MOREAU ; Mme Josiane PIERREFICHE ; M. Christian VIMPERE ; Mmes Annie JOUSSE ; Danielle BOURDY ; M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Alain FOURNIER à Mme Valérie RASSAT ; Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES à M. Jean Marie ROUGIER ; M. Olivier LALANDE à M. Gérard MOREAU.

Absents excusés : MM. Fabien HABRIAS, Alain FOURNIER, Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, M. Olivier LALANDE.

Secrétaire de séance : Mme Hélène TRICARD.

L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :

N° 2018/83

Objet : NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2018/10, le Conseil Municipal a décidé d'approuver, conformément aux votes des conseils d'écoles, le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Parallèlement, la commune a commandé un audit du service scolaire au service Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne. Cet audit a été mené fin 2017 et début 2018, par Madame Malory AUDOIN, Psychologue du Travail en concertation avec le Docteur Ariane DESDAMES, Médecin de Prévention et responsable du service.

Les conclusions de cet audit ont été présentées en avril aux membres du CHSCT et en mai au personnel du service.

La réorganisation du service prend en compte les modifications générées par le retour à la semaine de 4 jours d'école, les préconisations d'organisation contenues dans l'audit et les besoins d'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis de 7 h 15 à 18 h 30.

Le projet de réorganisation du service scolaire a été présenté au CT/CHSCT le mardi 26 juin 2018 et a été approuvé à l'unanimité.

Il est maintenant présenté à l'assemblée pour information et validation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réorganisation du service scolaire tel que présenté qui sera applicable au 1^{er} septembre 2018.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/84

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – INDEMNITÉ À VERSER AU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En complément de la délibération 2014 – 72 du 27 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le montant des indemnités journalières versées au Personnel d'Encadrement de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ce pour tous les jours.

- Directeur Adjoint assurant par intérim les fonctions de directeur : 86.50 € brut / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Fixe ainsi que mentionnées ci-dessus les indemnités journalières à verser au Personnel d'Encadrement de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT à compter du 2 juillet 2018.

2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 64, article 64131 du Budget Principal

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/85

Objet : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster pour l'année 2018 les différents tarifs concernant le Centre de Loisirs et Roc'Ados conformément au tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les différents tarifs comme proposés et décide de les appliquer au 3 septembre 2018.

Dit que les recettes en résultant seront imputées aux comptes de la classe 7.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

2018/185

REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018 (applicables au 3 septembre 2018)

SERVICES	2016			2017			2018			2019			2020		
	QE 1	QE 2	QE 3	QE 1	QE 2	QE 3	QE 1	QE 2	QE 3	QE 1	QE 2	QE 3	QE 1	QE 2	QE 3
CENTRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DE BAMBINS															
* Tarif MENSUEL période scolaire															
Demi-journée sans repas	4,10 €	4,00 €	5,10 €	0,40 €	5,15 €	0,05 €	5,35 €	5,65 €	5,35 €	5,05 €	5,95 €				
Deux journées avec repas	6,50 €	7,00 €	7,50 €												
Journal entier avec repas	0,00 €	9,10 €	9,60 €												
* Tarif PETITES VACANCES															
Deux journées sans repas	4,10 €	4,00 €	5,10 €	4,10 €	4,00 €	5,10 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €				
Journal entier avec repas	0,00 €	9,10 €	9,60 €	0,60 €	9,10 €	9,60 €	0,50 €	9,00 €	8,50 €	8,00 €	9,50 €				
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours	30,00 €	49,50 €	43,00 €	30,00 €	40,50 €	43,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €			
* Tarif GRANDES VACANCES															
Forfait unique à la semaine	8,60 €	9,10 €	9,60 €	0,60 €	9,10 €	9,60 €	0,50 €	9,00 €	8,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €			
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours	30,00 €	40,50 €	43,00 €	30,00 €	40,50 €	43,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €			
* Tarif par jour avec camp nocturne de 5 jours		22,70 €			22,70 €			22,50 €		22,00 €		21,00 €			
* Tarif par jour camp de plus de 5 jours		20,50 €			20,50 €			27,50 €		27,80 €		26,35 €			
BOIS															
* Forfait semaine		4,00 €/semaine			0,00 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €			16,00 €
* Activités culturelles, sportives et de loisirs + repas exceptionnel		50 % du coût total à la charge des familles			50 % du coût total à la charge des familles			50 % du coût total à la charge des familles		50 % du coût total à la charge des familles					

**Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE
L'EMPLOI
DANS LES MARCHÉS DE LA COLLECTIVITÉ**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de ROCHECHOUART entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de ROCHECHOUART fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de ROCHECHOUART fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de ROCHECHOUART sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE - DÉFENSE DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par arrêté en date du 9 janvier 2018, le Maire a délivré au nom de la Commune de Rochechouart un permis d'aménager modificatif n° PA 087 126 17 H 0001 M1 à la société ROBERT SA, représentée par Monsieur MANDON, pour la mise en place d'une aire de manœuvre.

Par courrier reçu en date du 2 juillet, Maître Julien MARET, avocat au barreau de Limoges et agissant pour le compte des requérants Monsieur André CONTAMINE et Madame DANES CONTAMINE, informe la ville de Rochechouart du recours engagé auprès Tribunal Administratif pour annuler le permis d'aménager modificatif évoqué ci-dessus.

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à ester en justice devant l'Instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Philippe CLERC pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans cette affaire.
- 2) Désigne Maître Philippe CLERC, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance et ce jusqu'à la conclusion finale de ce litige.
- 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/88

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des retards dans le versement de plusieurs subventions auxquels se cumule l'encaissement des soldes de factures d'eau en fin d'année génèrent un besoin de trésorerie sur quelques mois pour ce budget,

Il rappelle que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2122-22 et L.2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie sur le budget de l'Eau d'un montant de 150 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/89

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des retards dans le versement de plusieurs subventions auxquels se cumule l'encaissement des soldes de factures d'eau en fin d'année génèrent un besoin de trésorerie sur quelques mois pour ce budget,

Il rappelle que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2122-22 et L.2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie sur le budget de l'Eau d'un montant de 100 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 19 h 50.

Fait à Rochechouart le 6 Juillet 2018

Affiché le 11 juillet 2018

**Le Maire,
Jean Marie ROUGIER**

